
 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFF. ADM. ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 75/289/ETR/SG/DAAJ/DAGPM
 du 17.6.1975 portant nomina-
 tion de Monsieur NGAMPOUO Joseph
 en qualité d'Ambassadeur Extra-
 ordinaire et Plénipotentiaire de
 la République Populaire du Congo
 à BUCAREST (Roumanie)

(/ I S A :

Conseil d'Etat


 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;
 Vu le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant orga-
 nisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
 Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant
 statut commun des cadres du personnel diplomatique et con-
 sulaire de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant régime
 de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, con-
 sulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassa-
 deurs itinérants ;
 Vu le décret n° 67/102 du 6 mai 1967 portant réor-
 ganisation des structures des Ambassades de la République
 Populaire du Congo à l'étranger ;
 Vu le décret n° 75/181 du 11 avril 1975 portant
 composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du
 Congo ;

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU,

D E C R E T :

Article 1er : Monsieur NGAMPOUO Joseph en service à la
 Confédération Syndicale Congolaise est nommé Ambassadeur
 Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire
 du Congo en République Socialiste de Roumanie à BUCAREST.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
 Ministre du Plan, les Ministres des Affaires Etrangères, du
 Travail et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le
 concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet
 à compter de la date de prise de service de l'intéressé et
 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 17 JUIN 1975

COMMANDANT MARIEN N G O U A R I . -

